

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 31 juillet 2020

Service des Phares et Balises  
Subdivision de Cherbourg-en-Cotentin

**Affaire suivie par : Jean-Philippe HESRY**  
jean-philippe.hesry@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 02 33 23 45 65 – Fax : 02 33 23 45 69  
Courriel : subdivision-cherbourg.sipb.dirm-memn@developpement-  
durable.gouv.fr

**DÉCISION N° 2019-50-0004**

relative à la modification du feu de Réville ESM n°50A00165

**Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord**

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;  
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;  
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;  
Considérant l'avis favorable du CEREMA en date du 23 janvier 2019 ;  
Considérant l'avis favorable de la commission nautique locale s'étant tenue le 27 novembre 2019 ;  
Considérant la consultation de la DAM;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La modification du rythme de l'ESM n°50A00165 « feu de Réville » selon les dispositions suivantes :

- **Ancien rythme : L=3,8s/O=0,6s/ L3,8s/O=0,6s/L=0,6s/O=0,6s T=10s soit : Oc(2+1)W.10s**
- **Nouveau rythme : feu isophase L=2s/O=2s T=4s**

Ce nouveau rythme isophase permet un abaissement du taux de travail de l'ESM. La portée de 10Mn ainsi que la couleur du feu et son rayonnement ne changent pas.

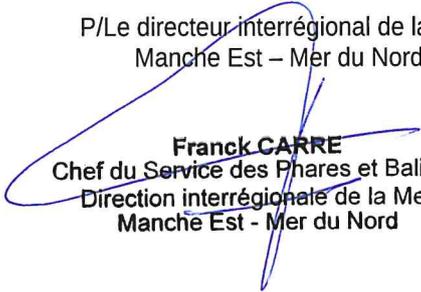
**Article 2 :**

L'établissement mentionné à l'article 1 est maintenu comme établissement de signalisation maritime (ESM). Les modifications apportées par la présente décision restent à la charge et sous la responsabilité de l'État.

**Article 3 :**

Le chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg est chargé de l'exécution de la présente décision. Il informe en particulier le service hydrographique et océanographique de la marine, de la modification de cet établissement de signalisation maritime au vu de la diffusion réglementaire de l'information nautique.

P/Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord



**Franck CARRE**  
Chef du Service des Phares et Balises  
Direction interrégionale de la Mer  
Manche Est - Mer du Nord

**Destinataires :**

- DIRMer MEMNor – subdivision des phares et balises de Cherbourg-en-Cotentin
- Shom (département « information et ouvrages nautiques)
- DAM/SMC2, secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- CEREMA – Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves (DtecEMF, DT/TSMF)